

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 octobre 2025  
 Délibération n°114

L'An deux mille vingt-cinq, le 22 octobre, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 17 octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame MOREAU Gaëlle, Maire

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents :** MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; HERMITTE Jean-Pierre ; ADISSON Frank ; ALPHAND Thierry ; BARONNAT Bernard ; GIRAUD Matthieu ; JEANNE Virginie ; MOUGIN Rémi ;

**Absents :** CHERFILS Jacqueline ; MOSSO Véronique ; PRAT Christelle ; SEMIOND Philippe ; VERNET Laurent.

**Procurations :**

KIRKYACHARIAN Luc à HERMITTE Jean-Pierre - GRANET Alice à FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à JEANNE Virginie - VIESSANT Céline à ADISSON Frank

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : PERCEPTION DE LA REDEVANCE POUR L'ACCES AUX INSTALLATIONS ET AUX SERVICES COLLECTIFS D'UN SITE NORDIQUE DEDIE A LA PRATIQUE DU SKI DE FOND, DES ACTIVITES NORDIQUES ET AUX LOISIRS DE NEIGE NON MOTORISES AUTRES QUE LE SKI ALPIN POUR LA SAISON 2025/2026**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence liée à la gestion des domaines nordiques, la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de la Vallouise incombe à la commune.

En application des dispositions de l'article L.2333-83 du Code général des collectivités territoriales et afin d'optimiser et de simplifier la perception de cette redevance, la commune peut déléguer celle-ci à l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Par ailleurs, en application des articles L.342-28 et L.342-29 du Code du tourisme et L.2333-81 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'autoriser le versement d'une participation de la commune à l'association NORDIC ALPES DU SUD, destinée au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à la promotion de ce sport.

Le montant de cette participation s'élève à 12% du montant total de la redevance collectée.

**Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-81 et L.2333-83 ;**

**Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.342-28 et L.342-29 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**D'approuver la délégation de la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise à l'association NORDIC ALPES DU SUD ;**

**D'autoriser** madame le maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable pour la saison hivernale 2025-2026, ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à celui de sa promotion.

**Le maire**  
Gaëlle MOREAU



**La secrétaire de séance**  
Maryline FISCHER

A handwritten signature of "Maryline Fischer" in black ink.